

## Procès-verbal

### Administration générale

**Rapport n° 1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 9 novembre 2021**

---

En l'absence de remarque et après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 9 novembre 2021.

### Assainissement collectif

**Rapport n° 2 : Travaux sur le réseau d'assainissement de la commune de Saint-Fulgent (Rue du Général Royrand, Rue de la Noyolle, Impasse des justices)**

---

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts a été sollicitée par la commune de Saint-Fulgent, pour réhabiliter un réseau d'assainissement dans le cadre d'un programme de voirie et de reprise de l'ensemble des réseaux. Les rues concernées sont :

- Rue du Général Royrand,
- Rue de la Noyolle,
- Impasse des justices.

Le schéma directeur d'assainissement, fait ressortir, que les tronçons concernés sont vétustes. Les canalisations sont en béton armé et doivent être déposées et remplacées totalement. Une partie du réseau est effondrée et reçoit, actuellement, un volume important d'eaux parasites. Les travaux permettront de corriger ce phénomène et d'apporter une solution technique, pour les branchements non conformes qui ne peuvent pas actuellement séparer les eaux pluviales, des eaux usées.

Le démarrage des travaux est souhaité au second semestre 2022.

Le maître d'œuvre a estimé un montant de travaux à 241 500 euros HT, pour la partie assainissement. En parallèle, une subvention peut être sollicitée auprès du conseil départemental (30%) ainsi qu'auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (30%).

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie dans le respect de la réglementation applicable à la commande publique. Le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la commune et attribuera le marché avec le candidat retenu.

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 2 décembre 2021,

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- D'adhérer au groupement de commandes organisé entre la commune et la Communauté de communes pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement,
- D'approuver le lancement de la consultation,
- D'inscrire au budget prévisionnel 2022, une enveloppe de 241 500€ HT pour la réalisation des travaux,
- De désigner la commune de Saint Fulgent comme coordonnateur du groupement,
- D'autoriser, Monsieur le Président, à signer toutes pièces relatives à cette opération et solliciter les subventions mobilisables.

## Assainissement collectif

### Rapport n° 3 : Participation aux frais de branchement

---

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts a passé un marché en mars 2020 avec la société VEOLIA pour la réalisation des travaux de branchements d'assainissement collectif.

Les frais de participation de branchements avaient été définis par délibération.

Les montants alors définis étaient les suivants :

- Longueur de branchement de 0 à 3m : 1 500 €,
- Longueur de branchement compris entre 3 et 6m : 2 000 €,
- Au-delà de 6m, le mètre linéaire supplémentaire : 200 €.

Le marché est arrivé à son terme et une nouvelle consultation est en cours.

Le bilan global fait état d'une facturation des branchements par Véolia à la Communauté de communes à l'équilibre avec la participation demandée aux usagers. Néanmoins, lors des demandes de deux branchements simultanés ou de travaux sous amiante, le forfait n'est pas toujours adapté.

Pour permettre une demande de participation financière, au plus juste, au demandeur, le conseil d'exploitation réuni le 5 octobre 2021, a émis le souhait de faire évoluer la participation

aux frais de branchement, avec une facturation au réel avec l'application d'un forfait de 100 € pour la partie administrative par demande.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 5 octobre 2021,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide la mise en place d'une facturation des frais de branchement au réel avec application d'un forfait de 100 € par demande pour la partie administrative, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour toute demande de branchement reçue après le 31 décembre 2021.

## Assainissement collectif

### Rapport n° 4 : Prorogation de la convention de mise à disposition de service d'assainissement collectif

---

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif des communes membres vers la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2019, une convention de mise à disposition de service a été mise en place du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021, pour les communes de Chavagnes-en-Paillers, Les Brouzils et Chauché.

Le personnel, en poste au sein des communes, demeure rattaché à ces communes et est partiellement mis à disposition de la Communauté de Communes pour les missions afférentes à l'assainissement collectif. De la même manière, le matériel utilisé dans le cadre de l'exercice de cette compétence est également mis à disposition.

La Communauté de Communes indemnise les communes en fin d'année au titre de ces mises à disposition. Un état récapitulatif du nombre d'heures dédiées à cette compétence sera annexé à la convention. Cet état est actualisé chaque année compte tenu des heures réellement effectuées.

La convention initiale prévoit la possibilité de proroger 2 fois (sur 3 années) par délibération concordantes des organes délibérants de la Commune et de la Communauté de communes, ladite convention.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De proroger la convention de mise à disposition de service d'assainissement collectif entre la Communauté de communes et les communes de Chavagnes-en-Paillers, Les Brouzils et Chauché pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2024,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## Rapport n° 5 : Avenant au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés et exploitation des déchèteries

Le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, et exploitation des déchèteries a été notifié le 18 octobre 2017, pour un début de prestation au 28 janvier 2018, à l'entreprise BRANGEON ENVIRONNEMENT pour un montant annuel de 612 855 € HT.

Il convient de passer une moins-value liée à la modification du lieu de vidage ainsi qu'une plus-value pour la mise à disposition d'un agent « volant » venant en renfort sur les 2 déchèteries pour l'année 2022.

### 1) Moins-value liée à la modification du lieu de vidage

Le lieu de vidage des déchets ménagers (ordures ménagères et sacs jaunes) a été modifié au 1<sup>er</sup> mai 2021, avec la création par Trivalis d'un centre de transfert des déchets situés à la Boissière-de-Montaigu.

Conformément à l'article 4.1 du CCTP, un avenant doit être établi pour ajuster les prix du marché liés à la collecte.

Cet avenant engendre pour le prestataire des économies sur le « haut le pied » (temps de route), qu'il convient d'impacter à la collectivité.

Sur la collecte en porte à porte, l'économie est de 60 km/jour de collecte soit environ 15 400 km par an. Le prestataire propose un coût global de 0,788 €/km, comprenant le carburant, l'usure des pneus et du châssis.

La moins-value annuelle est estimée à environ 12 160 € HT.

Pour la collecte en apport volontaire, l'économie est de 1 500 km par an. Le prestataire propose un coût global de 0,73 €/km, comprenant le carburant, l'usure des pneus et du châssis.

La moins-value annuelle est estimée à environ 1 150 € HT.

Afin d'appliquer cette économie sur le marché de prestation, il est proposé d'appliquer une moins-value de 2,7% sur les prix mentionnés au BPU sous les références suivantes :

Réfer.	TYPE DE PRESTATION	UNITE	ANCIEN PRIX HT	NOUVEAU PRIX HT
R1o	Collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles en C0.5 et des emballages en C0.5 sur l'ensemble des 8 communes, hors collectes supplémentaires C1 (professionnels) selon les règles définies dans le CCTP, pour un taux de présentation < ou égal à 40% (coût forfaitaire annuel)	Forfait	407 100 €	396 108.30 €

R2o	Collecte en porte à porte supplémentaire par rapport aux ménages, des ordures ménagères résiduelles chez les professionnels figurant en annexe 3 du CCTP (collectés en C1 en OMR), prix annuel pour ce service complémentaire toute l'année sur un point de collecte, facturé par 12 <sup>ème</sup> chaque mois et pour chaque professionnel concerné)	Unité	70 €	68.11 €
R3o	Collecte en PAP des OMR et des emballages sur un point de collecte ponctuel nouveau, notamment dans le cas de manifestations publiques spécifiques	Unité	192 €	186.82 €
R4o	Collecte en apport volontaire des papiers / journaux / magazines, vidage sur le site défini dans le CCTP	Tonne	39.65 €	38.58 €
R5o	Collecte en apport volontaire du verre, vidage sur le site défini dans le CCTP	Tonne	30.70 €	29.87 €

Une rétroactivité est prévue sur la facture de décembre 2021, pour la période mai-décembre 2021.

2) Plus-value liée à la mise à disposition d'un agent « volant » venant en renfort sur les 2 déchèteries

En juin 2021, un avenant a été passé pour la mise à disposition d'un agent « volant » venant en renfort sur les 2 déchèteries (26 heures par semaine pour une période de 6 mois) afin d'évaluer la pertinence de cette organisation, en termes d'accueil du public, d'optimisation du tri, de sécurité, etc.

Le bilan à l'issue de cette phase de test est satisfaisant. Il a été constaté une baisse du tout-venant et un meilleur tri notamment sur le site de Chavagnes-en-Pailles où l'agent en renfort est davantage présent.

Il est donc proposé de reconduire l'expérimentation sur l'année 2022.

Vu l'avis favorable de la commission environnement-développement durable du 18 novembre 2021.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant proposé avec une moins-value sur la partie collecte d'environ 13 310 € HT/an en appliquant une moins-value de 2,7% sur les prix mentionnés au BPU du marché, et une plus-value de 36 000 € HT pour l'année 2022 sur les déchèteries
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer l'avenant

### Rapport n° 6 : Avenant 2 à la convention de soutien à la relance économique avec le Département de La Vendée

---

En septembre 2020, pour aider les plus petites entreprises à passer la période difficile de la crise sanitaire, la Communauté de communes a signé avec le Département une convention de soutien à la relance économique. Il s'agit du versement d'une subvention (30 % du montant total de l'investissement plafonné à 15 000 €) aux entreprises qui portent un projet d'investissement pour diversifier ou relancer leur activité. Cette convention a été conclue pour une durée de 12 mois.

Le 26 novembre 2020, pour faire face à la seconde période de confinement et la nouvelle fermeture administrative des commerces, un avenant a été passé afin d'ajouter deux volets de soutien aux commerces de proximité (aide de 1 000 € et aide à la digitalisation).

Ce second avenant vise aujourd'hui à modifier l'article 5 de la convention. Il fixe désormais la fin du dispositif au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

A titre d'information, sur l'enveloppe initiale de 202 258 € il reste 81 247 € à attribuer.

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- D'accepter les termes de l'avenant,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer l'avenant 2 à la convention de soutien à la relance économique avec le Département de la Vendée.

### Rapport n° 7 : Cession de parcelle ZA La Chantonnière à Saint-Fulgent

---

Par courrier en date du 17 novembre 2021, Monsieur Laurent Thomazeau, dirigeant de l'entreprise TF&L TRANS dont le siège est basé à Beaulieu-Sous-La-Roche a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle ZM 479p, d'une surface de 2 000 m<sup>2</sup> située Zone d'Activité de La Chantonnière à Saint-Fulgent.

L'entreprise est spécialisée dans le transport frigorifique de marchandises.

Plusieurs entreprises de Saint-Fulgent affrètent quotidiennement des camions de cette société. Il s'agit de créer un dépôt et un parking pour cette flotte de véhicules.

Vu l'avis des services des domaines,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De céder à la société TF&L TRANS, ou toute personne qui s'y substituerait, la parcelle ZM 479p d'une surface de 2 000 m<sup>2</sup> environ à 10 € HT/m<sup>2</sup>.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer l'acte notarié.

## Développement économique

### Rapport n° 8 : Ouverture des commerces le dimanche en 2022 sur la commune de Saint-Fulgent

---

En 2022, un commerce de vente d'automobiles et de camping-car de Saint-Fulgent, en accord avec son personnel, souhaite ouvrir les dimanches suivants :

DIMANCHES	
16 janvier	12 juin
23 janvier	19 juin
30 janvier	11 septembre
13 mars	18 septembre
20 mars	16 octobre
27 mars	23 octobre

La dérogation d'ouverture ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Le conseil municipal de Saint-Fulgent a rendu un avis favorable à cette demande lors de son conseil municipal du 15 novembre dernier.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise, après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce calendrier qui sera mis en application par arrêté municipal, après avis conforme de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

## Rapport n° 9 : Modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine Oasis

---

La piscine Oasis est soumise au Plan d'Organisation de la Surveillance et de Secours (POSS). Celui-ci est obligatoire dans les établissements de baignade d'accès public, payant et est transmis aux autorités compétentes pour avis.

Le POSS regroupe pour un même établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, des baignades et de natation et de planification des secours.

Le POSS a pour objectif de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ; de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs, de préciser les mesures d'urgence, définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident

Tout changement ou évolutions du mode de fonctionnement de la piscine Oasis fait l'objet d'une modification du POSS.

Il convient donc de prendre en compte les modifications ci-dessous :

- Mise en place d'une structure gonflable à chaque période de vacances scolaires de 15 à 18 heures avec la présence d'un maître-nageur ou d'un surveillant complémentaire pour cette activité (ajout d'une chaise de surveillance),
- En cas de déclenchement de l'alarme incendie, chaque personnel possède une zone à vérifier afin d'assurer une évacuation rapide et efficace du site,
- Activités scolaires : en cas d'accident, une évaluation du degré de gravité est réalisée avec la mise en place de la procédure de premier secours adéquate.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide le Plan d'Organisation de la Surveillance et de Secours (POSS) de la piscine OASIS.

## Rapport n° 10 : Centre aquatique Aqua°Bulles et piscine Oasis, modification de la grille tarifaire

---

Le centre aquatique Aqua°Bulles et la piscine Oasis souhaitent proposer de nouvelles activités. Ainsi, de nouveaux abonnements mensuels et de nouvelles ventes de matériels sont proposés.

De plus, afin d'élargir l'offre commerciale de ces deux structures, les cours de natation pourront faire l'objet, en plus de la réservation annuelle existante, d'une réservation trimestrielle.

L'ensemble des tarifs est joint en annexe. L'ensemble des modifications et actualisations sont surlignées en gris.

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide la grille tarifaire du centre aquatique Aqua°Bulles et de la piscine Oasis.**

## Sport

### **Rapport n° 11 : Convention de gestion de la salle omnisports intercommunale située à Saint-André-Goule-d'Oie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

---

*Rapporteur : Philippe Bely*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts assure la gestion de la salle omnisports intercommunale située à Saint-André-Goule-d'Oie.

Cette salle comprend différents espaces :

Salle omnisports	897 m <sup>2</sup>
Salle de tennis de table	277 m <sup>2</sup>
Vestiaires-sanitaires	76 m <sup>2</sup>
Infirmierie	11 m <sup>2</sup>
Hall de circulation	123 m <sup>2</sup>
Soit un total de	1 384 m <sup>2</sup>

Il est proposé de conclure une convention qui définisse les règles de fonctionnement entre la Communauté de communes et la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie pour cette salle intercommunale. Cette convention prendra fin le 31 décembre 2025, soit une durée de 5 ans.

#### Proposition sur les règles de fonctionnement :

- Tenue des registres de sécurité et accessibilité : gestion par la Commune et mise à jour par la Communauté de Communes.
- Fourniture énergies (électricité, eau, gaz...) : raccordement des compteurs au nom de la Communauté de communes.
- Alarme incendie : gestion par la Communauté de Communes.
- Contrats de vérification et d'entretien (chauffage, ventilation, extincteurs...) : gestion par la Communauté de communes.

- Nettoyage de la salle par un agent communal sur la base d'un forfait de 6 heures par semaine : remboursement du temps passé par la Communauté de communes,
- Travaux de réparation par les agents communaux : remboursement du temps passé et des matériaux utilisés par la Communauté de communes.
- Gestion des plannings par le référent sport intercommunal.

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'accepter les termes de la convention,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer la convention.**

**Sport**

## **Rapport n° 12 : Implantation de l'activité roller au sein de la salle de sports de la commune de La Copechagnière**

---

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts exerce la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Par un courrier du 3 juin 2020, l'association Brouzils Roller Club a fait la demande d'aménagement d'un équipement sportif sur le territoire de la Communauté de communes, pouvant accueillir l'activité roller et roller hockey.

Le diagnostic des équipements sportifs a mis en avant la salle omnisports de la commune de La Copechagnière, comme pouvant potentiellement accueillir cette activité. De plus, la commune souhaite rénover cette installation et le planning d'utilisation montre des créneaux disponibles.

Une étude de faisabilité a été réalisée :

- Scénario 1 - rénovation de l'équipement souhaité par la commune : coût d'investissement prévisionnel de 798 351 € HT.
- Scénario 2 - rénovation de l'équipement + aménagements pour l'activité roller. coût prévisionnel de 1 219 412€ HT (soit + 421 061 € HT pour le roller)
- Scénario 3 – rénovation de l'équipement + aménagement pour l'activité roller avec rénovation des vestiaires existants au lieu de la création de 2 vestiaires neufs coût prévisionnel de 1 194 659 € HT( soit + 398 276 € HT pour le roller)

Le coût supplémentaire correspond aux installations spécifiques suivantes :

- Réfection du sol existant pour l'adapter à la pratique du roller (avec tracés, fourreaux...)
- Equipements spécifiques liés à la pratique du roller (rambardes, protections)
- Prise en charge des rangements pour le roller et de 50% de la rénovation des vestiaires

- Hall, bar et réserve à créer pour l'accueil des compétitions de roller

Les bancs joueurs et table de marques seront situés du même côté que l'espace spectateurs

La commission tourisme – politique du sport – équipements sportifs réunie le 17 novembre 2021 a émis un avis favorable à la poursuite du projet d'implantation du roller au sein de la salle omnisports de la commune de La Copechagnière et à la prise en charge du supplément par la Communauté de communes.

Dans le cas du scénario 2, la prise en charge des vestiaires serait entièrement supportée par la commune de La Copechagnière.

Dans le cas du scénario 3, la prise en charge des vestiaires serait partagée.

**Le Conseil communautaire prend acte de cette information.**

19h14 départ de Monsieur MERLET

**Habitat**

## **Rapport n° 13 : Attribution des primes travaux d'économie d'énergie**

---

Monsieur GAUTRON intéressé par l'affaire quitte la séance.

### **Attribution :**

Dans sa séance du 25 novembre 2021, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **50 dossiers** pour un montant total de **15 250 €** (Niveau 1 : 49 dossiers – Niveau 2 : 1 dossier).

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide :**

- De valider les primes « travaux d'économie d'énergie » susvisées,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

## Rapport n° 14 : Attribution des primes « Mise en conformité assainissement autonome »

---

### Attribution :

Dans sa séance du 25 novembre 2021, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **8 dossiers** pour un montant total de **6 400 €**.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « mise en conformité assainissement autonome » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

## Rapport n° 15 : Attribution des primes « rénovation des façades »

---

### Attribution :

Dans sa séance du 25 novembre, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **16 dossiers** représentant un montant total de **13 600 €**.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « rénovation des façades » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

## Rapport n° 16 : Attribution des primes « Rénover accessible »

---

### Attribution :

Dans sa séance du 25 novembre 2021, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **5 dossiers** représentant un montant total de **8 864 €**.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « rénover accessible » susvisées,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

## Habitat

### Rapport n° 17 : Guichet unique de l'habitat – Modification des règlements en vigueur

---

Après une année de mise en œuvre du guichet unique de l'habitat, il convient d'adapter quelques modifications sur le contenu des règlements des primes.

#### 1) Primes PTREH (travaux d'économie d'énergie)

Actuellement il existe deux niveaux de subventions :

- Niveau 1 : « ticket d'entrée » de 250 € pour tous travaux de rénovation énergétique, sans critère spécifique (pas de gain énergétique).
- Niveau 2 : prime de 3 000 € pour un projet plus ambitieux permettant d'atteindre une étiquette de A, B, ou C et de réaliser un gain énergétique de 35 %

252 dossiers ont été validés en commission sur l'année 2021 au lieu des 70 dossiers prévus initialement. Ce volume important s'explique par :

- La politique menée par la Communauté de communes depuis de nombreuses années en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat et bien connue de ses habitants,
- La communication de l'Etat autour de « Ma Prime Rénov' » et les accompagnements dits à 1€.

En collaboration avec le SyDEV, financeur de la PTREH, la commission « aménagement-habitat-urbanisme » propose la modification suivante : **les travaux réalisés dans le cadre du niveau 1 devront permettre la réalisation d'un gain énergétique minimum de 10%.**

#### 2) Primes « adaptation hors ANAH » (rénovation accessible) :

21 dossiers ont été validés en commission contre 10 prévus initialement sur l'année 2021.

La commission propose la modification suivante : **Montant de la prime 1 000 € contre 2 000 € actuellement.**

A titre indicatif, le montant moyen des travaux envisagés sur l'année écoulée est de 7 000 €.

Ce nouveau montant sera également plus cohérent avec l'autre prime relative à la construction neuve accessible dont la prime est de 2 000 €.

#### 3) Primes « construction neuve accessible » :

Le règlement actuel édicte un certain nombre de critères ne reposant plus sur les normes de l'ANAH.

La commission propose d'ajuster le règlement au regard de la réglementation actuelle sur les volets suivants :

- la circulation dans le logement,
- les équipements sanitaires,
- les équipements électriques (valables pour l'ensemble des pièces de la maison) ; voir fiche ci-annexée.

#### 4) Primes « rénovation des façades » :

Actuellement certains dossiers sont financés intégralement ou quasi intégralement avec la prime de la Communauté de communes. La commission propose qu'un **pourcentage de 50% soit appliqué au montant TTC du devis**, avec un plafond à 800 € ou 1 600 € en secteur de projet (montant actuel de la prime).

#### 5) Primes « restauration du petit patrimoine privé » :

Cet accompagnement financier n'avait pas été reconduit sur l'année 2021.

La commission propose de mettre à jour le contenu du règlement présenté en annexe et de financer 5 dossiers par an, pour un budget global maximum de 5 000 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'ensemble des modifications des règlements de primes susmentionnées ci-dessus pour une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer toute pièce ou document nécessaire à leur mise en œuvre.

Social

## Rapport n° 18 : Actualisation des loyers des logements sociaux

---

Lors de sa réunion du 12 octobre 2021, le conseil d'administration de Vendée Habitat a décidé que l'augmentation des loyers des logements sociaux serait de 0.42 % au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La Communauté de communes est propriétaire de logements sociaux. Il est donc proposé d'augmenter les loyers sur les mêmes bases que celles de Vendée Habitat.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'appliquer une révision des loyers pour les logements confiés à Vendée Habitat de 0.42 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer cette convention.

## Culture

### Rapport n° 19 : Programmation Week & Stages 2022 – 2023

Depuis 2012, la Communauté de communes propose aux particuliers des stages avec des thématiques variées qui ont lieu le week-end. Suivant les succès des précédents stages, les retours de questionnaires et les suggestions diverses, une nouvelle programmation « Week & Stage » est proposée chaque année. Les membres de la commission « Culture-Bibliothèques-Communication » réunis le 14 octobre 2021 ont donné un avis favorable à une nouvelle programmation 2022-2023 qui sera publiée dans un livret distribué avec le magazine Info CC de janvier 2022.

Dépenses		Recettes	
<b>NOUVEAU</b> « Colorimétrie - Morphologie - Styles » - Samedi 19 février 2022 (après-midi) à Bazoges-en-Pailleurs			
Sophie Fernandes – « L'instant Soph' » (22 €/pers.)	132 €	6 personnes maxi à <b>25 €</b>	150 €
<i>Sous-total</i>	132 €	<i>Sous-total</i>	150 €
« Loisirs créatifs » - Samedi 26 mars 2022 (matin et après-midi) à la Communauté de communes			
Sébastien Fombertasse - animateur d'ateliers scrapbooking (40 €/pers.)	400 €	10 personnes maxi à <b>45 €</b>	450 €
<i>Sous-total</i>	400 €	<i>Sous-total</i>	450 €
« Dessin » - Samedi 2 avril 2022 (après-midi) à l'atelier Bleu de Prusse à Chavagnes-en-Pailleurs			
Mythé Bitaud - artiste peintre (25 €/pers.)	125 €	5 personnes maxi à <b>30 €</b>	150 €
<i>Sous-total</i>	125 €	<i>Sous-total</i>	150 €
« Aquarelle » - Samedi 30 avril 2022 (après-midi) à l'atelier Bleu de Prusse à Chavagnes-en-Pailleurs			
Mythé Bitaud - artiste peintre (35 €/pers.)	175 €	5 personnes maxi à <b>40 €</b>	200 €
<i>Sous-total</i>	175 €	<i>Sous-total</i>	200 €
« Danses trad' et bal folk » - Samedi 14 mai 2022 (après midi et soir) dans la salle Emeraude de Chavagnes-en-Pailleurs			
Groupe Arbadétorne stages + bal	1 500 €		
Technique son/lumière	700 €	60 pers. le stage à <b>12 €</b> (sans le bal)	720
Location salle Emeraude	400 €	270 pers. le bal uniquement à <b>8 €</b>	2 160 €
Réception (café, brioche...)	100 €	(gratuit - 18 ans)	
Repas musiciens et techniciens	180 €		
<i>Sous-total</i>	2 880 €	<i>Sous-total</i>	2 880 €
<b>NOUVEAU</b> « Atelier cuir végétal » - Samedi 21 mai 2022 (après-midi) à la Communauté de communes + Bois du Défend			
Jacky Gouband – Nature & lien (30 €/pers.)	180 €	6 personnes maxi à <b>35 €</b>	210 €

« Couture » - Samedi 4 juin 2022 (après-midi) à l'atelier Ptite Quenotte à Chavagnes-en-Paillers			
Aude Barré « Atelier Ptite Quenotte » (35 €/pers.)	105 €	3 personnes maxi à <b>40 €</b>	120 €
<i>Sous-total</i>	105 €	<i>Sous-total</i>	120 €

« Fabrication meuble en matériaux recyclés » - Samedi 11 juin 2022 (après-midi) à l'atelier Esprit Loft Recup à La Copechagnière			
Yohan Bled « Esprit Loft Recup » (35 €/pers.)	210 €	6 personnes maxi à <b>40 €</b>	240 €
<i>Sous-total</i>	210 €	<i>Sous-total</i>	240 €

NOUVEAU

« Photo portrait » - Samedi 18 juin 2022 (après-midi) à la Communauté de communes + La Mare aux Fées à Saint-Fulgent			
Adeline Ferré « Adeline photographies » de Chavagnes en Paillers (40 €/pers.)	320 €	8 personnes maxi à <b>45 €</b>	360 €
<i>Sous-total</i>	320 €	<i>Sous-total</i>	360 €

NOUVEAU  
LIEU

« Photo nature » - Samedi 24 septembre 2022 (après-midi) au Refuge de Grasla aux Brouzils			
Patrick Trécul - photographe naturaliste (30 €/pers.)	240 €	8 personnes maxi à <b>35 €</b>	280 €
<i>Sous-total</i>	240 €	<i>Sous-total</i>	280 €

« Fabrication de produits ménagers » - Vendredi 30 septembre 2022 (soirée) à la Communauté de communes			
Aude Barré – animatrice d'ateliers zéro déchet (45 €/pers.)	270 €	6 personnes maxi à <b>47 €</b>	282 €
<i>Sous-total</i>	270 €	<i>Sous-total</i>	282 €

« Art floral » - Vendredi 7 octobre 2022 (soirée) dans la boutique l'Entre Pôt à Essarts en Bocage			
Maeliss Duche-Potin - artisan fleuriste « L'Entre Pôt » (30 €/pers.)	180 €	6 personnes maxi à <b>35 €</b>	210 €
<i>Sous-total</i>	180 €	<i>Sous-total</i>	210 €

« Tricot ou crochet » à Essarts en Bocage - Samedi 8 octobre 2022 (après-midi) dans la boutique Fil'ou Tissu Créations à Essarts en Bocage			
Julie Pognard « Fil'ou Tissu Créations » (60 €/pers.)	180 €	6 personnes maxi à <b>35 €</b>	210 €
<i>Sous-total</i>	180 €	<i>Sous-total</i>	210 €

« Sophrologie » - Samedi 3 décembre 2022 (après-midi) au centre aquatique Aqua°Bulles à Saint-Fulgent			
Lucie Lucas – sophrologue diplômée à Essarts en Bocage (20 €/pers.)	200 €	10 personnes maxi à <b>25 €</b>	250 €
<i>Sous-total</i>	200 €	<i>Sous-total</i>	250 €

« Œnologie – Accords mets et vins d'ailleurs » - Vendredi 27 janvier 2023 (soir) au Manoir aux Douves à Bazoges-en-Paillers			
François Goraud - Cave Vinochio (35 €/pers.)	350 €	10 personnes maxi à <b>50 €</b>	500 €
Location salle	120 €		
<i>Sous-total</i>	470 €	<i>Sous-total</i>	500 €

<i>Frais divers (réception, communication...)</i>	425 €		
---	-------	--	--

<b>TOTAL</b>	<b>6 492 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 492 €</b>
--------------	----------------	--------------	----------------

Soit 15 stages. Des dates supplémentaires sont systématiquement programmées lorsque les stages sont complets.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide le programme Week & Stages 2022-2023.

## Tourisme

### Rapport n° 20 : Lac de la Bultière, convention de partenariat fixant les modalités de gestion des espaces naturels sensibles départementaux et de remboursement des frais d'entretien des espaces verts

---

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, La Communauté de communes a confié l'exercice de la compétence GEMAPI à l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise (EPTB). Ce dernier s'est donc substitué aux communes de Chavagnes-en-Paillers et de La Boissière-de-Montaigu ainsi que de Vendée Eau dans le cadre de la convention de gestion des espaces naturels sensibles avec le Département pour l'entretien du barrage de La Bultière.

L'EPTB en charge de l'entretien du pourtour du site nous a informé qu'il souhaitait mettre un terme à cette convention au 31 décembre 2021.

La Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts a fait part de son souhait de reprendre la gestion du site à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle aura ainsi pour rôle la surveillance et la sauvegarde de l'intégrité du site (entretien des sentiers, surveillance suite à des événements météorologiques ou d'incivilités, ...). Elle prendra également en charge la réalisation de la consultation des entreprises pour le marché d'entretien et l'avance des frais.

Une convention est présentée en annexe entre la Communauté de communes, le Département, Vendée Eau et les communes de Chavagnes-en-Paillers et La Boissière-de-Montaigu pour définir les modalités de gestion, les obligations et participations financières de chacune des parties.

Le coût d'entretien des sentiers est estimé à 35 000 € par an. Le Département remboursera 70% des dépenses au titre de l'entretien des Espaces Naturels Sensibles à la Communauté de communes.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le Département, Vendée Eau et les communes de Chavagnes en Paillers et La Boissière de Montaigu pour l'entretien des espaces naturels du lac de la Bultière ;
- D'autoriser, Monsieur le Président, à signer toutes pièces relatives à ces conventions

### Rapport n° 21 : Reprise des lignes régulières

---

Le Conseil Régional sollicite la Communauté de communes pour une éventuelle reprise des collégiens scolarisés à Essarts en Bocage sur les lignes régulières qu'il gère actuellement.

En effet, deux types de lignes de transport cohabitent :

- Les lignes régulières : desservant les grands axes routiers sur le département, empruntables par tout public (scolaires, travailleurs...) et gérées par Sovetours en DSP de la Région.
- Les lignes scolaires : desservant le territoire y compris les villages isolés et réservées aux scolaires. Elles sont gérées par la Région et le plus souvent confiées à un AO2 (organisateur secondaire) qui en assure la gestion localement (édition de circuits, création d'arrêts, relations familles...).

Pour rappel, la Communauté de communes est organisatrice de second rang pour les élèves scolarisés dans les collèges d'Essarts en Bocage. Cela représente pour l'année scolaire en cours :

- 658 élèves, 98 arrêts, 13 circuits
- 9 communes desservies (Essarts en Bocage, La Merlatière, Chauché, La Copechagnière, La Rabatelière, Saint-Fulgent, Saint-André-Goule-d'Oie, Saint-Martin-des-Noyers, Sainte-Cécile)

Par ailleurs, 273 élèves sont transportés sur la ligne régulière 110 (La Roche – Cholet) dont :

- 97 élèves du territoire intercommunal (Essarts en Bocage principalement et un village de La Merlatière)
- 176 élèves hors du territoire intercommunal (La Roche-sur-Yon et la Ferrière)

La Roche Agglo étant compétente en matière de transports (AO1), elle pourrait elle-même assurer le transport des élèves de son territoire.

Cette éventualité de reprise offrira aux habitants un service plus qualitatif et sécurisé. En effet, n'ayant pas les mêmes contraintes qu'une ligne régulière (notamment les interconnexions avec les gares routières et ferroviaires). Les lignes scolaires peuvent s'éloigner des routes départementales pour assurer plus de proximité et plus de sécurité.

Néanmoins, l'intégration de ces élèves aura un impact sur le service intercommunal de transport scolaire estimé à environ 100 heures de travail annuel.

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, donne un accord de principe à la Région pour une reprise partielle des collégiens d'Essarts en Bocage actuellement transportés par la ligne régulière, à savoir les élèves situés sur son territoire.**

## Rapport n° 22 : Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule électrique

L'acquisition d'un nouveau véhicule de service est nécessaire pour la gestion de la piscine Oasis et du centre aquatique Aqua°Bulles. La Communauté de communes est engagée dans une démarche de développement durable avec l'approbation du Plan Climat Air Energie. Il est ainsi proposé d'opter pour l'acquisition d'un véhicule électrique (Citroën Berlingo Van).

Cette acquisition peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 40% du prix HT (bonus écologique déduit) soit un montant de 8 052,00 € dans le cadre du programme FEADER LEADER du Pays du Bocage Vendéen.

Le montant des subventions ne peut excéder un taux de 80%. Le financement du véhicule électrique sera donc le suivant :

Dépenses (en HT)		Recettes (en HT)	
Acquisition d'un véhicule électrique	20 130,00 €	FEADER Leader	8 052,00 €
		Autofinancement	12 078,00 €
<b>Total</b>	<b>20 130,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>20 130,00 €</b>

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider le projet et le plan de financement prévisionnel pour l'acquisition d'un véhicule électrique,
- De solliciter une subvention FEADER-LEADER auprès du Groupe d'Actions Locales du Pays du Bocage Vendéen à hauteur de 8 052,00 €,
- De prendre en charge par l'autofinancement les dépenses du projet en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer tous documents relatifs à la subvention.

## Rapport n° 23 : DETR/DSIL 2022, demande de subvention pour la requalification de la zone d'activités de La Mongie (Vendéopôle)

Suite à l'étude réalisée par la société GEOUEST sur la requalification des voiries et des espaces communs du parc d'activités de La Mongie, des aménagements de sécurité et des aires de

repos sont à réaliser dans le but de garantir la sécurité et la circulation des piétons au sein de cette zone d'activités.

Par courrier en date du 25 octobre 2021, Monsieur le Préfet a informé les collectivités des conditions de dépôts et d'attributions des enveloppes DETR et DSIL pour l'année 2022.

La requalification de la zone de la Mongie contribue à l'action 17 du CRTE « Structurer une offre foncière qualitative en zone économique ».

Les travaux présentés ci-dessus peuvent intégrer le programme DETR/DSIL 2022, il est proposé de solliciter une subvention au titre de l'enveloppe à hauteur de 30 % du coût des travaux.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES		
				%
Travaux	368 400,00 €	Etat DETR/DSIL	121 572,00 €	30%
Maitrise d'œuvre (10%)	36 840,00 €	Autofinancement	283 668,00 €	70%
<b>TOTAL</b>	<b>405 240,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>405 240,00 €</b>	<b>100%</b>

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention au titre de la DETR/DSIL 2022 pour la requalification du parc d'activité de La Mongie pour un montant de 121 572 €.

## Finances

### Rapport n° 24 : DETR/DSIL 2022, demande de subvention pour la construction de la station d'épuration de l'Oie – Saint Florence

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la station d'épuration de l'Oie – Sainte Florence a été confié à la société SICAA Etudes par décision du 3 novembre 2021. Une consultation doit être lancée prochainement pour permettre la réalisation des travaux.

Par courrier du 25 octobre 2021, Monsieur le Préfet a informé les collectivités des conditions de dépôts et d'attributions des enveloppes DETR et DSIL pour l'année 2022.

La construction de la station d'épuration de l'Oie – Sainte Florence contribue à l'action 7 du CRTE « Agir pour une gestion durable de l'eau ».

Les travaux présentés ci-dessus peuvent intégrer le programme DETR/DSIL 2022,

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES		
				%
Travaux	1 465 700,00 €	Etat DETR/DSIL	300 000,00 €	20%
Maitrise d'œuvre	37 500,00 €	Autofinancement	1 203 200,00 €	80%
<b>TOTAL</b>	<b>1 503 200,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 503 200,00 €</b>	<b>100%</b>

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide de solliciter une subvention au titre de la DETR/DSIL 2022 pour la construction de la station d'épuration de l'Oie – Sainte Florence pour un montant de 300 000 €

## Finances

### Rapport n° 25 : Attributions de compensation 2022

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

La Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C).

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu les délibérations des Conseils municipaux d'approbation du rapport de la CLECT de :

- La Merlatière du 21 janvier 2021,
- Chauché du 25 janvier 2021,
- Saint-André-Goule-d'Oie du 18 janvier 2021,
- Chavagnes-en-Paillers du 19 octobre 2020,
- Saint-Fulgent du 25 janvier 2021,
- Les Brouzils du 8 février 2021,
- La Copechagnière du 21 janvier 2021,
- La Rabatelière du 8 février 2021,
- Essarts en Bocage du 19 janvier 2021,
- Bazoges-en-Paillers du 13 janvier 2021,

Les attributions de compensation 2021 ont permis de corriger les montants de subvention versés aux ADMR par les communes en 2019, 2020 et 2021.

Pour l'exercice 2022, il convient désormais de prendre en compte dans le calcul des attributions de compensation uniquement la correction pour une année.

Le calcul du coût pour une année prend comme référence les subventions versées par les communes au cours de l'année 2017 par rapport au montant réellement versé par la Communauté de communes tel que définit ci-dessous :

	Subvention ADMR versée par les communes en 2017	% de subvention attribuée par commune (2017)	Subvention ADMR versée par la Communauté de communes à partir de 2019	Correction des charges pour une année (2017-cout annuel 2019)
Bazoges en Paillers	2 200,00 €	5,67%	793,98 €	1 406,02 €
Les Brouzils	5 416,00 €	13,96%	1 954,64 €	3 461,36 €
Chauché	4 455,36 €	11,49%	1 607,94 €	2 847,42 €
Chavagnes en Paillers	8 934,00 €	23,03%	3 224,29 €	5 709,71 €
La Copechagnière	1 004,23 €	2,59%	362,43 €	641,80 €
Essarts en Bocage	- €	0,00%	- €	- €
La Merlatière	- €	0,00%	- €	- €
La Rabatelière	3 268,00 €	8,42%	1 179,42 €	2 088,58 €
Saint André Goule d'Oie	2 839,20 €	7,32%	1 024,67 €	1 814,53 €
Saint Fulgent	10 675,00 €	27,52%	3 852,62 €	6 822,38 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 791,79 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>24 791,79 €</b>

Les attributions de compensation 2022 sont donc minorés des corrections effectuées en 2019, 2020 et 2021 et majorés de la correction d'une année à partir de 2022.

Compte-tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation sont récapitulées dans les tableaux ci-dessous :

#### ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2022 :

	Attribution de compensation 2021	Correction ADMR 2019, 2020 et 2021	Correction ADMR pour une année	Attribution de compensation 2022
Bazoges en Paillers	46 286,86 €	- 6 418,05 €	1 406,02 €	41 274,83 €
Les Brouzils	113 138,93 €	- 15 800,08 €	3 461,36 €	100 800,21 €
Chauché	126 220,85 €	- 12 997,61 €	2 847,42 €	116 070,66 €
Chavagnes en Paillers	208 738,99 €	- 26 063,13 €	5 709,71 €	188 385,57 €
La Copechagnière	125 061,43 €	- 2 929,64 €	641,80 €	122 773,59 €
Essarts en Bocage	2 364 157,12 €	- €	- €	2 364 157,12 €
La Merlatière	254 083,60 €	- €	- €	254 083,60 €
La Rabatelière	220 229,99 €	- 9 533,73 €	2 088,58 €	212 784,84 €
Saint André Goule d'Oie	- 8 132,81 €	- 8 282,79 €	1 814,53 €	- 14 601,07 €
Saint Fulgent	789 255,37 €	- 31 142,14 €	6 822,38 €	764 935,61 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 239 040,33 €</b>	<b>- 113 167,17 €</b>	<b>24 791,80 €</b>	<b>4 150 664,96 €</b>

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'arrêter le montant des attributions de compensation définitives des communes membres au titre de l'année 2022 conformément aux tableaux ci-dessus.

## Ressources Humaines

### Rapport n° 26 : Vaccination contre la grippe

---

Le virus de la grippe sévit habituellement d'octobre à mars. Parce qu'il évolue chaque année, il est indispensable de s'en protéger et de se faire vacciner tous les ans.

Chaque hiver, de 2 à 6 millions de personnes sont touchées par le virus de la grippe. C'est une maladie très contagieuse qui peut être grave, en particulier chez les personnes fragiles, comme les personnes âgées ou atteintes de certaines maladies chroniques, les femmes enceintes, les personnes obèses ou les nourrissons de moins de 6 mois à risque.

Se faire vacciner contre la grippe est recommandé chaque année aux personnes atteintes de pathologies respiratoires chroniques (asthme etc.) ainsi que de pathologie rénale, cardiaque, métabolique ou immunologique.

La vaccination contre la grippe est également conseillée aux professionnels de santé ainsi qu'aux personnes souhaitant éviter toute indisponibilité consécutive à une grippe.

S'il s'agit d'une première injection, le médecin traitant doit la réaliser. En dehors de ce cas, l'infirmière du multi-accueil est habilitée à effectuer cette vaccination.

Lors du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du 10 mars 2020, il avait été acté la prise en charge du vaccin contre la grippe par la Communauté de communes pour les agents volontaires.

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide :**

- De prendre en charge le coût du vaccin contre la grippe par la Communauté de communes pour les agents volontaires,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## Rapport n° 27 : Décisions du Président

Rapporteur : Jacky DALLET

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

N°	Objet de la décision	Attributaire	Montant HT	Date décision
264	Attribution du marché relatif à la mise en place de débitmètre au poste de relevage du Château des Essarts à Essarts en Bocage	VEOLIA_La Roche-sur-Yon	24 210 €	02/11/2021
265	Convention n°2021.EFF.0006 – réalisation d'un effacement de réseau électrique rue de La Colonne aux Brouzils pour la création d'une voie douce	SyDEV_La Roche-sur-Yon	Coût total : 114 544 € Com. com : 86 286 €	02/11/2021
266	Convention n°2021.ECL.0057 – Réalisation d'une opération d'éclairage rue de La Colonne aux Brouzils pour la création d'une voie douce	SyDEV_La Roche-sur-Yon	Coût total : 13 243 € Com. com : 9 270 €	02/11/2021
267	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station de traitement de l'Oie - Sainte-Florence sur la communes d'Essarts en Bocage	SICAA Etudes_Bellevisgny	Montant prév. Txv : 1 500 000 € Taux rémunération : 2,5 % forfait prov. : 37 500 €	02/11/2021
268	Appel à un agent d'entretien au cabinet médical des Brouzils à compter du 25 novembre 2021 pour une durée 1 an	Sylvie Chevalier	7h30/semaine	09/11/2021
298	Créances éteintes (créances annulées par décisions judiciaires plus de recours possibles)		Budget déchets : 1 744,96 € Budget princ. : 314,47 €	23/11/2021
299	Admission en non valeur (créances n'ayant pas pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution par le Trésorier)		Budget ass. Régie : 217,49 € Budget déchets : 2 778,24 € TOTAL : 3 310,20 €	23/11/2021
300	Attribution de l'accord-cadre pour le groupement de commande pour la fourniture et la livraison de papier (1 an renouvelable 3 fois)	MAXIPAP_Venansault	Montant mini : 11 600 € Montant maxi : 46 400 €	24/11/2021
301	Déclaration d'intention d'aliéner ZA Les Fourchettes La Copechagnière (Charpentes Rousseau-Lorieau cession)			25/11/2021
302	Attribution du marché relatif à l'acquisition d'un véhicule électrique pour les deux piscines (Citroën berlingo van)	Les Herbiers Automobiles_Les Herbiers	20 130 €	26/11/2021
303	Signature du marché relatif à la réhabilitation des réseaux d'assainissement rue Bel Air, rue de La Foliette et chemin de La Richerie à Bazoges-en-Pailliers (groupement de commandes réhabilitation assainissement avec Bazoges-en-Pailliers)	Eiffage route Sud-Ouest et Migné TP_La Boissière-de-Montaigu (reseau EU)	59 458,50 €	01/12/2021
304	Attribution du marché relatif à l'acquisition de licences office 2019 (40 licences)	APSSI Groupe_Pont-Saint-Martin	17 960 €	01/12/2021
305	Attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture de combustible bois de la chaudière et traitement des sous-produits de combustion pour le centre aquatique de Saint-Fulgent	SCIC Bois Energies Locales_Les Herbiers	montant max : 60 000 € / an Durée : 3 ans	01/12/2021
306	Attribution de l'accord-cadre fourniture et livraison de repas et de goûters services en liaison froide pour le multi-accueil à partir du 1er janvier 2022	ANSAMBLE_Vannes	Montant estimatif : 31 210 € / an Durée : 4 ans	07/12/2021
307	Appel à une aide-auxiliaire de puériculture au multi-accueil "à petits pas" du 1er janvier au 31 août 2022	Charline VINET	35 h / semaine	07/12/2021

## Questions diverses

## Rapport n° 28 : Capture et accueil des animaux errants et/ou dangereux

Le Hameau canin de Beaupreau en Mauges a informé la Communauté de communes par courrier en date du 26 novembre dernier qu'il mettait un terme à la convention de ramassage des chats et chiens errants sur le territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

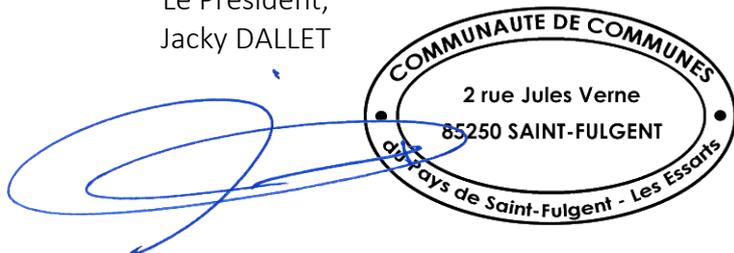
Le Conseil communautaire prend acte de cette information.

Avant de conclure, Monsieur DALLET informe qu'il n'y aura pas de vœux pour la 2<sup>nd</sup>e année compte tenu du contexte sanitaire actuel.

## Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures.

Le Président,  
Jacky DALLET



Le Secrétaire,  
Pascal CAILLE

Validé 3 janvier 2022